

SEANCE DU 27 DECEMBRE 2012

Présents :

M. GATELIER Jean-François, Bourgmestre-Président ;
MM. DUCARME F., HANON Ph., POU CET M., Echevins ;
Mme. SCHEPERS M., Présidente du CPAS ;
Mme DEBRUXELLES A., MM. LALMANT A., DEMEULDRE A., Mme BERHIN J., MM. MEUNIER J., PETIT Chr., ~~Mme WERION H.~~, MM. COLONVAL A., RENAUX F., Mme NICOLAS-MICHIELS D., Conseillers ;
M. GUILLAUME J-J., Secrétaire Communal.



On passe à l'Ordre du jour :

1. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2012** : Approbation.
 2. **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012** : Approbation.
 3. **DECISIONS TUTELLE** : Information.
 4. **C.P.A.S. – COMPTE 2011** : Approbation.
 5. **C.P.A.S. – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2012** : Approbation.
 6. **F.E. SAINTE-MEDIATRICE DE SIVRY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1** : Avis.
 7. **F.E. SAINTE-VIERGE DE MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1** : Avis.
 8. **F.E. SAINTE-VIERGE DE MONTBLIART – BUDGET 2013** : Avis.
 9. **F.E. SAINTE-MEDIATRICE DE SIVRY – BUDGET 2013** : Avis.
 10. **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES – ESCOMPTE DE SUBVENTION** : Ratification décision du Collège Communal.
 11. **BUDGET 2013 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE** : Décision à prendre.
 12. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR PASSAGE DE MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURE DE SERVICES RELATIFS A LA GESTION JOURNALIERE** : Décision à prendre.
 13. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et DE LICENCIER DU PERSONNEL TEMPORAIRE** : Décision à prendre.
 14. **DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et DE LICENCIER DU PERSONNEL A.P.E.** : Décision à prendre.
 15. **S.W.D.E. – DECLARATION INDIVIDUELLE FACULTATIVE D'APPARENTEMENT** : Prise d'acte.
 16. **ALIENATIONS – ACCORDS DE PRINCIPE « FRISQUE-BORGNIET » et « DIVOK-COMTE »** : Décisions à prendre.
 17. **ALIENATIONS – ACCORDS DEFINITIFS « FRISQUE-BORGNIET » et « LONGFILS »** : Décisions à prendre.
 18. **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE DE SIVRY-RANCE** : Accord de principe.
 19. **PLAN TROTTOIRS** : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.
 20. **ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2011-2012 ET PLAN D' ACTIONS 2012-2013** : Prise de connaissance.
- HUIS CLOS** :
21. **ASBL MAISON COMMUNAUTAIRE « AU FIL DU TEMPS » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL** : Décision à prendre.
 22. **RATIFICATION DE DECISIONS DE DESIGNATION DE PERSONNEL ENSEIGNANT TEMPORAIRE.**



1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2012 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 14 novembre 2012 est approuvé, par 11 oui et 3 abstentions.



2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2012 : Approbation.

Le procès-verbal du Conseil Communal du 14 novembre 2012 est approuvé, à l'unanimité.



3. DECISIONS TUTELLE : Information.

- a) Le Collège provincial du Hainaut en séance du 13 décembre 2012 approuve la délibération du Conseil communal du 14/11/2012 amendant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2012 telle que présentée.
- b) Le Collège provincial du Hainaut en séance du 13 décembre 2012 approuve toutes les délibérations du Conseil communal du 14/11/2012 décidant d'établir pour les exercices 2013 à 2019 les impôts et redevances, à l'exception des taxes communales sur les secondes résidences, les immeubles bâtis inoccupés et les inhumations, dispersion des cendres et mise en columbarium.
- c) Prend connaissance du courrier du 20/12/2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville précisant que la délibération du Conseil communal du 14/11/2012 fixant pour les exercices 2013 à 2019 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier (2800 c.a.) n'appelle aucune mesure de tutelle de sa part et est devenue pleinement exécutoire.
- d) Prend connaissance du courrier du 24/12/2012 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville concluant à la légalité de la délibération du Conseil communal relative à la désignation des Conseillers de l'Action sociale à la suite des élections du 14/10/2012.



4. C.P.A.S. – COMPTE 2011 : Approbation.

Vu l'article 89, alinéa 4 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, Madame Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS, commente les comptes annuels de l'exercice 2011 du CPAS ;

Conformément à l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Mme Magali SCHEPERS, Présidente du CPAS quitte la salle des délibérations ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 novembre 2012 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale et l'article 87 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 rendant celui-ci applicable aux Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux C.P.A.S. ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Région wallonne du 11 février 1999 relative aux comptes annuels des C.P.A.S. ;

Vu l'article 89 de la loi organique des C.P.A.S. du 8 juillet 1976 relatif à l'arrêt des comptes annuels et à leur approbation par le Conseil Communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Art. 1 – d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2011 du Centre Public d'Action Sociale comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
1. Droits constatés		1.532.424,23	109.131,37
Non-valeurs et irrécouvrables	=	0,00	0,00
Droits constatés nets	=	1.532.424,23	109.131,37
Engagements	-	1.506.309,67	106.955,77
Résultat budgétaire	=		
Positif :		26.114,56	2.175,60
Négatif :			

2. Engagements		1.506.309,67	106.955,77
Imputations comptables	-	1.497.153,64	106.955,77
Engagements à reporter	=	9.156,03	0,00
3. Droits constatés nets		1.532.424,23	109.131,37
Imputations	-	1.497.153,64	106.955,77
Résultat comptable	=		
	Positif :	35.270,59	2.175,60
	Négatif :		

Art. 2 – de joindre la présente délibération aux comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale pour approbation.



5. C.P.A.S. – MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE 2012 : Approbation.

Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2012 du C.P.A.S. de Sivry-Rance arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 27 /11/2012 aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-après :

Modification Budgétaire Ordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses				
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.695.535,75	1.695.535,75		0,00
Augmentation de crédit (+)	168.212,16	186.495,80		-18.283,64
Diminution de crédit (+)	-34.677,73	-52.961,37		18.283,64
Nouveau Résultat	1.829.070,18	1.829.070,18		0,00

Modification Budgétaire Extraordinaire n°1 - TABLEAU I – Balance des recettes et des dépenses			
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	65.000,00	65.000,00	0,00 €
Augmentation de crédit (+)	6.675,60	6.675,60	0,00 €
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00 €
Nouveau Résultat	71.675,60	71.675,60	0,00 €

Vu l'article 88 de la loi organique des Centre Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD)

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2012 du C.P.A.S. de Sivry-Rance aux chiffres indiqués dans les colonnes 1, 2 et 3 des tableaux I ci-dessus.

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire ordinaire n°1 de l'exercice 2012 du C.P.A.S. pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. pour dispositions.



6. F.E. SAINTE MARIE-MEDIATRICE DE SIVRY – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.

Vu le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry sans intervention communale complémentaire ;

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour information.



7. F.E. SAINTE-VIERGE DE MONTBLIART – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1 : Avis.

Vu le budget 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart avec une intervention communale complémentaire de quatre mille sept cent septante-deux euros quatorze cents (4.722,14 – EUR) ;

Vu la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'église à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart avec une intervention communale complémentaire de quatre mille sept cent septante-deux euros quatorze cents (4.722,14 – EUR).

Article 2 – de joindre la présente délibération à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour approbation.

Article 3 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour information.



8. F.E. SAINTE-VIERGE DE MONTBLIART – BUDGET 2013 : Avis.

Vu le Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart sollicitant une intervention communale de cinq mille quatre cent quarante euros septante cents (5.440,70 – EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart avec une intervention communale de cinq mille quatre cent quarante euros septante cents (5.440,70 – EUR) .

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Montbliart pour approbation.



9. F.E. SAINTE MARIE-MEDIATRICE DE SIVRY – BUDGET 2013 : Avis.

Vu le Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry, sollicitant une intervention communale de quatorze mille huit cent septante-trois euros septante-huit cents (14.873,78 – EUR) ;

Vu l'article 1 de la loi du 4 mars 1870 soumettant les budgets des Fabriques d'Eglise à l'avis du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – d'émettre un avis favorable sur le Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry avec une intervention communale de quatorze mille huit cent septante-trois euros septante-huit cents (14.873,78 – EUR).

Article 2 – de transmettre la présente délibération à la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour information.

Article 3 – de joindre la présente délibération au Budget 2013 de la Fabrique d'Eglise Marie-Médiatrice à Sivry pour approbation.



10. TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES – ESCOMPTE DE SUBVENTION : Ratification décision du Collège Communal.

Vu l'investissement mentionné ci-dessous dont le financement est assuré - partiellement (1) - au moyen des subventions promises ferme par le **SPW**

Objet : Travaux d'entretien des voiries communales – Droit de tirage

Considérant qu'en raison des paiements déjà effectués

- l'emprunt (les emprunts) antérieurement conclu(s) pour la couverture de la part communale dans les dépenses précitées est (sont) épuisé(s) ou à la veille de l'être ; (1)

~~- les disponibilités communales, ne provenant pas d'emprunts, réservées à la couverture de la part communale dans les dépenses précitées sont épuisées ou à la veille de l'être. (1)~~

Considérant qu'en raison du degré d'avancement des travaux et du retard que subit la liquidation des subventions promises il importe de prendre, dès à présent, les mesures nécessaires afin de pouvoir poursuivre le paiement régulier des créanciers ci-dessous qui seront désintéressés par Belfius Banque, sur ordres du Receveur communal créés à leur profit :

Entrepreneurs, fournisseurs, ayants-droit : sa TRAVEXPLOIT route de Sartiau, 27 6532 Ragnies :

Considérant aussi qu'il convient d'éviter le paiement d'intérêts de retard ;

Vu la décision du Collège communal du 12 décembre 2012 décidant de recourir à l'escompte de subventions promis ferme d'un montant de 287.687 € pour les dépenses relatives au droit de tirage ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la susdite délibération en application du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

LE CONSEIL COMMUNAL À L'UNANIMITÉ,

en application de l'Article 26 de l'Arrête Royal du 2 août 1990, concernant le Règlement général de la comptabilité communale.

a) **DECIDE** de recourir à l'escompte des subventions promises ferme pour les dépenses prévues dans la présente. La situation de ces subventions s'établit comme suit :

Subsides octroyés par :	N° d'engagement	Montants
SPW (Cabinet du Ministre P. Furlan)	AM du 14/06/2011	287.687,00 EUR EUR
	(A) Total :	287.687 EUR
Acomptes déjà encaissés sur les subsides précités	Dates	Montants
		(1) EUR EUR
	(B) Total :	EUR
Montant escomptable des subsides promis ferme	(A) - (B)	(1) 287.687 EUR

(1) Biffer la mention inutile

b) **SOLLICITE** de Belfius Banque, aux fins ci-dessus, par voie d'escompte des susdites subventions, des avances pouvant s'élever à **EUR 287.687,00**.

Le crédit sera ouvert pour une période de **3 ans** maximum sur un compte courant à ouvrir au nom de la Commune après réception par Belfius Banque de la présente délibération d'escompte.

Le taux d'intérêt est déterminé en fonction des conditions du marché et approuvé par le Comité de Direction de Belfius Banque. Il est fixé le jour de la réception de la présente résolution et est valable pour une période de **trois ans** à dater du jour de l'accord de Belfius Banque. Le taux applicable sera indiqué dans ladite lettre d'accord.

Durant la période pendant laquelle le crédit est ouvert, une commission de réservation de 0,25 % l'an sera calculée sur les fonds non prélevés. Cette commission sera portée en compte trimestriellement en même temps que les intérêts.

Les intérêts dus à Belfius Banque sur le solde débiteur du compte d'escompte seront payables trimestriellement et seront portés d'office, à chaque échéance, au débit du compte courant de l'emprunteur.

La Commune autorise :

- le pouvoir subsidiant à effectuer le versement direct à Belfius Banque des subsides escomptés ;
- Belfius Banque à affecter au paiement des intérêts dus, l'ensemble des ressources ordinaires communales centralisées en cet organisme et, au remboursement des avances accordées, les subsides perçus au fur et à mesure de leur règlement par les pouvoirs publics dans le cadre des dépenses ci-dessus mentionnées.

Les autorisations ci-dessus valent délégation irrévocable au profit de Belfius Banque.

Dans le cas où les ressources ordinaires sus énoncées seraient insuffisantes pour le règlement des intérêts à l'une des échéances, la commune s'engage à verser à Belfius Banque la somme nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et, en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'art.15 § 4 de l'annexe à l'A.R du 26 septembre 1996, et cela pendant la période de défaut de paiement.

La Commune autorise en outre Belfius Banque à virer d'office à son compte courant le montant de tout découvert que présenterait à l'échéance son compte d'escompte de subventions et qui n'aurait pu faire l'objet d'un aménagement.

Avant l'échéance et si la Commune le souhaite, le Collège échevinal pourra par simple lettre demander la prolongation du crédit.

Moyennant l'accord de Belfius Banque, l'échéance pourra alors être reportée d'un an à dater de l'échéance prévue. Le taux applicable pendant cette prolongation sera le taux en vigueur à cette date sur base de la même référence que le taux de l'opération d'escompte. Le nouveau taux sera communiqué à l'emprunteur et restera fixe jusqu'à l'échéance finale.



11. BUDGET 2013 – VOTE D'UN DOUZIEME PROVISOIRE : Décision à prendre.

Vu la circulaire du 18 octobre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2013 des Communes de la région wallonne ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 juillet 2007 portant Règlement général de la comptabilité communale (M.B. 22/08/2007), et plus particulièrement l'article 14 ;

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget de l'exercice 2013 dans les délais prescrits à l'article L1312-2 du Code de Démocratie locale et de Décentralisation, suite à l'installation de nouveaux mandataires communaux le 3 décembre 2012 ;

Attendu qu'il est indispensable de recourir aux crédits provisoires pour le mois de janvier 2013 afin d'assurer la bonne marche de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – Pour le mois de janvier 2013, de recourir aux crédits provisoires en vue de pouvoir disposer d'un douzième des allocations obligatoires correspondantes portées au budget ordinaire de l'exercice 2012.



12. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL POUR PASSAGE DE MARCHES DE TRAVAUX, FOURNITURES ET DE SERVICES RELATIFS A LA GESTION JOURNALIERE : Décision à prendre.

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil Communal choisit le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et en fixe les conditions ;

Considérant que le Conseil Communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire ;

Considérant qu'en vue d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, il est préférable que le Conseil Communal fasse usage de cette faculté de délégation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune, et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire.



13. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et DE LICENCIER DU PERSONNEL TEMPORAIRE : Décision à prendre.

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut déléguer ses pouvoirs au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des agents contractuels subventionnés ;

Considérant que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 14 octobre 2012, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – De donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne :

- l'engagement du personnel temporaire
- la sanction du personnel temporaire
- le licenciement du personnel temporaire

ART. 2 – Tout engagement, sanction et licenciement de personnel temporaire intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera communiqué au Conseil Communal à huis clos.



14. DELEGATION AU COLLEGE COMMUNAL D'ENGAGER, DE SANCTIONNER et DE LICENCIER DU PERSONNEL A.P.E. : Décision à prendre.

Considérant qu'en vertu de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, il s'ensuit que le Conseil Communal peut donner délégation au Collège Communal pour la désignation de certains agents communaux, notamment du personnel temporaire et des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) ;

Considérant que toute délégation des prérogatives du Conseil Communal données au Collège Communal cesse ses effets lors du renouvellement des organes déléguant et délégué ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Communal lors des élections du 14 octobre 2012, il y a donc lieu de renouveler cette délégation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

ART. 1 – de donner délégation au Collège Communal en ce qui concerne

- l'engagement du personnel Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).
- la sanction du personnel Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).
- le licenciement du personnel Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

ART. 2 – Tout engagement, sanction et licenciement de personnel A.P.E. intervenu depuis le dernier Conseil Communal sera communiqué au Conseil Communal à huis clos.



15. S.W.D.E. – DECLARATION INDIVIDUELLE FACULTATIVE D'APPARENTEMENT : Prise d'acte.

Attendu que la commune de Sivry-Rance est affiliée à la Société Wallonne de Distribution d'Eau, en abrégé « S.W.D.E. » ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 19 juillet 2006 portant réforme du Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau, en ce qui concerne la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que l'Assemblée Générale extraordinaire du 30 novembre 2006 a adopté les nouveaux statuts ;

Considérant le courrier de la SWDE du 29 novembre 2012 nous invitant à la désignation de représentants communaux suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Considérant qu'au vu de ce décret, il y a lieu, en vue d'assurer une représentation proportionnelle des Conseils Communaux au sein du Conseil d'administration, d'arrêter la composition politique desdits Conseils Communaux ;

Attendu qu'en ce qui concerne la composition politique exacte du Conseil Communal, il y a lieu de tenir compte des déclarations individuelles éventuelles d'apparement et/ou de regroupement ;

Considérant que lors de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Communal de ce jour, chaque Conseiller Communal a été invité à produire sa déclaration d'apparement et/ou de regroupement ;

Vu les déclarations d'apparement et/ou de regroupement reçues lors de cette séance ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A C T E :

Article 1 – En ce qui concerne la S.W.D.E., la composition politique du Conseil Communal, issue des élections du 14 octobre 2012, est arrêtée comme suit :

Monsieur François DUCARME	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Annie DEBRUXELLES	Conseillère communale, élue le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Philippe HANON	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Michel POU CET	Echevin, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Alain LALMANT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Alex DEMEULDRE	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	PS
Monsieur Jean-François GATELIER	Bourgmestre, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Jocelyne BERHIN	Conseillère communal, élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Magali SCHEPERS	Conseillère Communale, Élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Monsieur Jérémy MEUNIER	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	Indépendant
Monsieur Christian PETIT	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH
Madame Huguette WERION	Conseillère communale, élue le 14/10/2012 sur la liste MIL	CDH

Monsieur André COLONVAL	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Monsieur Fabien RENAUX	Conseiller communal, élu le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR
Madame Dominique NICOLAS-MICHIELS	Conseillère communale, élue le 14/10/2012 sur la liste SIRA	MR

Article 2 – La composition politique du Conseil Communal arrêtée à l'article 1^{er} restera valable pour toute la durée de la législature en cours.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à la S.W.D.E., ainsi qu'à la Direction Générale des Pouvoirs Locaux, pour disposition.



16. ALIENATIONS – ACCORDS DE PRINCIPE « FRISQUE-BORNIET » et « DIVOK-COMTE » : Décisions à prendre.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrées 3^{ème} division section C n° 11 a et 12;

Vu la demande de M et Mme FRISQUE-BORNIET, domiciliés rue de Strée n° 6 à 6500 THIRIMONT, sollicitant l'acquisition d'une partie de ces parcelles pour une contenance de 2 ares 20 ca, telle que définie dans le plan de mesurage dressé en date du 09/08/2012 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier;

Considérant que le bien est une emprise de faible contenance, destinée à être réunie à une habitation pour lui constituer le dégagement arrière dont elle est jusqu'ici totalement dépourvue;

Attendu que ladite parcelle est actuellement occupée par Monsieur Karl HANOTIEAU, domicilié Ry de Fromont n° 1 à 6470 SIVRY-RANCE;

Attendu que ces parcelles se situent actuellement en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 25/10/2012 (ES1220) par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale desdits biens à la somme de 25 €/m²;

Vu la nature et la situation des biens sollicités ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de celles-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme FRISQUE-BORNIET précités, des parcelles sises à Sivry-Rance, cadastrées 3^{ème} division section C n° 11 a pie et 12 pie d'une contenance de 2 ares 20 ca, telle que définie dans le plan de mesurage précité, au montant de 5.500 €.

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire de la parcelle de terrain sise à Sivry-Rance cadastrée 3^{ème} division section G n° 582 z;

Attendu que le bien est occupé par Monsieur Henri CANIVET, demeurant rue du Centre n° 19 à 6470 SAUTIN;

Vu la demande de M et Mme DIVOK-COMTE, domicilié rue de Biévaux n° 1 à 6470 SAUTIN, sollicitant l'acquisition d'une partie de ladite parcelle d'une contenance de ± 50 ares (à préciser par mesurage);

Attendu que ces parcelles se situent en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités;

Considérant que le bien constitue une emprise de petite contenance dans une pâture, destinée à agrandir la propriété des candidats acquéreurs;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ladite parcelle est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de gré à gré de cette dernière est plus rentable pour la Commune ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord de principe sur la vente de gré à gré (sans publicité), à M et Mme DIVOK-COMTE précités, d'une partie de la parcelle cadastrée 3^{ème} division section G n° 582 z d'une contenance de ± 50 ares (à préciser par mesurage)

Article 2 – le montant revenant à la Commune sera affecté au fonds de réserve extraordinaire.



17. ALIENATIONS – ACCORDS DEFINITIFS « FRISQUE-BORNIET » et « LONGFILS » : Décisions à prendre.

Attendu que la Commune de SIVRY-RANCE est propriétaire des parcelles de terrain sises à Sivry-Rance cadastrées 3^{ème} division section C n° 11 a et 12;

Considérant qu'en séance du 27 décembre 2012, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, des parcelles cadastrées 3^{ème} division section C n° 11 a pie et 12 pie, d'une contenance de 2 ares 20 ca (telle que définie dans le plan de mesurage dressé en date du 09/08/2012 par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier), à M et Mme FRISQUE-BORNIET, domiciliés rue de Strée n° 6 à 6500 THIRIMONT, au montant de 5.500 €, repris dans le rapport d'expertise (ES 1220) dressé en date du 25/10/2012 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines;

Considérant que le bien est une emprise de faible contenance, destinée à être réunie à une habitation pour lui constituer le dégagement arrière dont elle est jusqu'ici totalement dépourvue;

Attendu que lesdites parcelles sont actuellement occupées par Monsieur Karl HANOTIEAU, domicilié Ry de Fromont n° 1 à 6470 SIVRY-RANCE;

Attendu que ces parcelles se situent actuellement en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le rapport d'expertise dressé en date du 25/10/2012 (ES1220) par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale desdits biens à la somme de 25 €/m²;

Vu la nature et la situation des biens sollicités ;

Considérant que lesdites parcelles sont d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de celles-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

Vu le plan de mesurage dressé par Monsieur Jean-Pol MANON, Géomètre-Expert-Immobilier, en date du 09/08/2012, déterminant une superficie mesurée de 2 ares 20 ca;

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à M et Mme FRISQUE-BORNIET précités, des parcelles sises à Sivry-Rance, cadastrées 3^{ème} division section C n° 11 a pie et 12 pie

d'une contenance de 2 ares 20 ca, telle que définie dans le plan de mesurage précité, au montant de 5.500 € (cinq mille cinq cent euros).

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



Vu la demande de Monsieur Jean LONGFILS, domicilié rue Randousseau n° 4 à 6470 MONTBLIART, sollicitant le rétrécissement partiel du chemin n° 7 à la section de MONTBLIART en vue de l'acquisition de cet excédent de voirie situé devant leur propriété;

Vu l'arrêté du 13/09/2012 (Réf. O500045/56088/2012/01167/VM/BP) par lequel le Collège du Conseil Provincial du Hainaut décide de rétrécir partiellement le chemin vicinal n° 7 à Sivry-Rance, section de Montbliart, selon le plan de mesurage dressé en date du 01/03/2011 par Monsieur Frédéric DESCAMPS, Géomètre-Expert;

Considérant que le bien (4 ares 16 ca) a dès lors été soustrait du domaine public;

Considérant qu'en séance du 13 octobre 2011, le Conseil communal a marqué un accord de principe sur la vente de gré à gré, sans publicité, à Monsieur Jean LONGFILS précité, de l'excédent de voirie désaffecté (partie du chemin 7 à Montbliart) pour une contenance de 4 ares 16 ca (voir plan de mesurage précité) au montant de trois mille six cent septante-cinq euros (3675 €);

Attendu que le bien se situe en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur de Thuin-Chimay adopté par Arrêté Royal du 10 septembre 1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour les biens précités; qu'il s'agit d'une longue bande de terrain longeant la propriété de Monsieur Jean LONGFILS précité (devanture de la ferme, partie du jardin, fonds d'une étable et devanture d'un terrain proche de la ferme);

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique en Région wallonne, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu le rapport d'expertise (ES 1117) dressé en date du 17/08/2011 par le SPF Finances, Administration du Cadastre, de l'Enregistrement et des Domaines estimant la valeur vénale du bien à la somme de 3.675 € (trois mille six cent septante-cinq euros);

Vu la nature et la situation du bien sollicité;

Considérant que ledit bien est d'un rapport faible pour la Commune et que la vente de celui-ci est plus rentable pour la Commune;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD);

DECIDE, A L'UNANIMITE :

Article 1 – de marquer son accord définitif sur la vente de gré à gré, sans publicité, à Monsieur Jean LONGFILS précité, de l'excédent de voirie désaffecté (partie du chemin n° 7 à Montbliart) pour une contenance de 4 ares 16 ca (voir plan de mesurage précité) au montant de trois mille six cent septante-cinq euros (3675 €).

Article 2 – les montants revenant à la Commune seront affectés au fonds de réserve extraordinaire.



18. RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE DE SIVRY-RANCE : Accord de principe.

VU l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 §2 du Code précité, dans les trois mois de sa propre installation, le conseil communal doit décider du renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 du Gouvernement wallon adoptant diverses options renforçant le rôle et les prérogatives des Commissions Consultatives d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

VU la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M.;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ATTENDU qu'il y est utile de préciser les critères de désignation définis à l'article 7 §3 2° du CWATUPE;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : De proposer au Gouvernement Wallon le renouvellement de la C.C.A.T.M. sur le territoire de l'entité de Sivry-Rance.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats conformément aux dispositions de l'article 7§3 du Code précité.

Article 3 : d'arrêter les catégories représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité spécifiques à la Commune de SIVRY-RANCE, à savoir :

1. les agriculteurs.
2. les commerçants.
3. les organisations syndicales représentatives.
4. les environnementalistes.
5. les acteurs touristiques.
6. les groupements de jeunes.
7. les groupements de seniors.
8. les organisations culturelles.
9. les enseignants.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.



19. PLAN TROTTOIRS : Accord de principe, arrêt du cahier des charges et choix du mode de passation de marché.

Vu la circulaire ministérielle du 18/11/2011 par laquelle Monsieur le Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville décide de subventionner des réalisations de trottoirs visant à une meilleure sécurité des usagers les plus vulnérables et à une amélioration considérable du cadre de vie ;

Considérant que le Collège communal en séance du 25/11/2011 a décidé d'adhérer à cette opération et a sollicité la subvention auprès SPW s'élevant à 150.000 € pour notre commune ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28/06/2012 accordant à notre commune une subvention maximum de 150000 TTC pour l'aménagement de trottoirs ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement de divers trottoirs dans l'entité établi le 18/12/2012 par HIT, auteur de projet ;

Considérant que le montant estimatif de ce marché s'élève à 263.346,12 € tva comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, PAR 10 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS :

Mme A. DEBRUXELLES, M. A. COLONVAL, M. F. RENAUX et Mme D. NICOLAS-MICHIELS, Conseillers communaux, justifiant leur abstention au fait qu'eu égard à la dangerosité de la rue des Déportés à Rance, ce tronçon n'est pas repris dans le projet dans sa totalité.

Art.1 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement de divers trottoirs dans l'entité au montant estimé à 263.346,12 € tva, de passer le marché par adjudication publique et d'en fixer les conditions et éléments constitutifs de l'avis de marché.

Art.2 : De solliciter une subvention auprès du Service Public de Wallonie.

Art.3 : De transmettre la présente et ses annexes au SPW-DGO1.71, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures Subsidiées – Direction des Déplacements doux et des Projets spécifiques – Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.



20. ACCUEIL EXTRASCOLAIRE – RAPPORT D'ACTIVITES 2011-2012 ET PLAN D' ACTIONS 2012-2013 : Prise de connaissance.

Considérant la convention signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Commune de Sivry-Rance en date du 26 novembre 2009 conformément au Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009) relatif à la coordination des enfants pendant leur temps libre et au soutien à l'accueil extrascolaire ;

Considérant que par conséquent la Commune de Sivry-Rance adhère au processus de coordination Accueil Temps Libre (ATL) par la création d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), la réalisation d'un état des lieux (2010) et l'établissement d'un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé en date du 1^{er} octobre 2010 ;

Considérant que conformément au dit décret un rapport d'activités 2011-2012 et le plan d'action annuel 2012-2013 doivent être réalisés ;

Considérant que ce rapport d'activité et ce plan d'action ont été approuvés lors de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil en date du 21 novembre 2012

Considérant que conformément au dit Décret ce plan d'action et ce rapport d'activités doivent être présentés pur information au Conseil communal ;

PREND CONNAISSANCE :

Art. 1 : du rapport d'activités 2011-2012 et du plan d'actions 2012-2013 relatifs à la coordination de l'accueil temps libre de la Commune de Sivry-Rance, ci annexés ;

Art. 2 : conformément aux dispositions du Décret du 3 juillet 2007 (modifié le 26 mars 2009), cette délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance – Service Accueil Temps Libre – Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 Bruxelles.



HUIS CLOS :



Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-Président,

J-J. GUILLAUME.

J-F. GATELIER